

EXTRAIT N° DEL2026_16

du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le cinq février deux mil vingt-six et sous sa présidence,

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Marie-Odile BILLET, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Rabah DRISSI, Myriam MALEVRE, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT.

Etaient absents et représentés : Jean-Claude BROSSARD (a donné pouvoir à Gilles DAENEN), Brahim MEKERRI (a donné pouvoir à Myriam MALEVRE), Myriam EL BAI (a donné pouvoir à Gwenaël PERONNET), Bruno DESESQUELLE (a donné pouvoir à Patricia ALBONETTI).

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).
Le nombre de présents est de 25 et le nombre de votants 29.
Jonathan DROY est désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AB 444 ET AB 446 - SEDELKA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et L. 5211-1 0 et L. 5215-20,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'arrêté de permis de construire délivré le 23 mai 2022 sous le numéro PC 78401 21 00014,

Considérant que la compétence sur les sentes est communale,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir la propriété des parcelles cadastrées AB444 et AB446,

Considérant qu'il y a lieu de classer ces parcelles dans le domaine privé de la commune en attente de réalisation de la continuité d'une liaison douce,

Considérant que cette cession sera réalisée à l'euro symbolique.

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Ergin MEMISOGLU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de ROSEMMA des parcelles cadastrées section AB 444 et AB 446, d'une superficie d'environ 357 m², sise 31 rue de Tessancourt à Meulan-en-Yvelines, au prix de 1,00 € (un euro) hors frais.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PREND** note que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente acquisition sont mis à la charge du vendeur, la société ROSEMMA, Société par actions simplifiée au capital de 10.000.000,00 EUR, dont le siège est à PARIS (75008), 26 boulevard Malesherbes, identifiée au SIREN sous le numéro 803 265 800 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 12 février 2026

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU